



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3835**

commune (s) :

objet : Développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Approbation des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour l'année 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3835**

objet : **Développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Approbation des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-3176 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon a attribué à l'Institut français une subvention de 35 000 € au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux conclus entre la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour les années 2019-2021.

Cette convention permet de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales de la collectivité, notamment en accompagnant les structures et associations culturelles qui souhaitent promouvoir la culture française à travers le monde.

Elle s'appuie sur 2 fonds distincts dont la gestion est assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français,
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français.

II - Subventions versées

Pour l'année 2020, le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et 10 000 € sur le budget de la direction de l'attractivité et des relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut Français.

La délibération du Conseil n° 2018-3176 du 10 décembre 2018 prévoit que la liste des projets et les montants proposés soient soumis annuellement à la Commission permanente. La liste des projets pour 2020 est ci-annexée à la présente décision. Elle est issue d'une instruction conjointe de l'Institut français et de la Métropole.

Les projets ont été retenus selon les critères suivants :

- projets portés par des acteurs qui s'engagent dans l'action culturelle et développent une stratégie internationale en s'appuyant sur des réseaux, en instaurant des coopérations culturelles fondées sur la réciprocité des échanges d'expérience et de formation. Les actions qui s'inscrivent dans la durée et sont porteuses de développement pour la structure ont été privilégiées,
- projets favorisant la participation d'acteurs du territoire aux manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger et/ou d'accueil des cultures étrangères en France, lors de missions ciblées sur des destinations stratégiques et les coopérations internationales de la Ville de Lyon, de la Métropole ou de l'Institut français,
- projets présentant une diversité des esthétiques et des profils des acteurs concernés.

Une attention particulière est portée aux projets relevant des domaines d'intervention de la Métropole dans le champ culturel, notamment l'éducation artistique et culturelle, la solidarité, l'innovation numérique, l'échange et la transmission des savoirs et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

La Métropole privilégie enfin :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon, les acteurs lyonnais étant éligibles au fonds Ville de Lyon / Institut français,
- les structures implantées à Lyon lorsque le projet international prévoit des actions en retour se déployant dans plusieurs communes du territoire métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la liste des projets soutenus en 2020, conformément à la convention de partenariat conclue avec l'Institut français ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-3176 du 10 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du développement des échanges artistiques internationaux 2019-2021 avec l'Institut français et la Ville de Lyon, et donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution des subventions ;

DECIDE

1° - Approuve la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2020 selon le document ci-annexé.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.